



DOSSIER DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

NOTICE DE PRESENTATION

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Puy-en-Velay a été élaboré et approuvé le 31 mars 2005. Depuis cette date, il a fait l'objet de 5 modifications, 1 modification simplifiée et 12 révisions simplifiées. Sa révision générale a été lancée lors du conseil municipal du 12 décembre 2014.

La présente modification simplifiée n°2 du PLU a pour objectif principal :

- de supprimer l'alignement sur la rue Charles VII
- de modifier les règles sur la zone Ua du PLU, notamment pour mieux adapter les règles de hauteur à des contraintes topographiques
- D'étendre une zone Ns (zone de loisirs), sur un secteur anciennement en zone N.

La modification de ces éléments entrent dans le champ de la modification simplifiée car :

- Le PADD n'est pas remis en cause ;
- Les possibilités de construire ne sont pas diminuées ;
- La surface d'une zone U ou AU ne sont pas réduites ;

Conformément au code de l'Urbanisme, la modification simplifiée ne fait pas l'objet d'une enquête publique mais d'une simple mise à disposition.

Celui-ci sera donc mis à disposition du public pendant la durée de 1 mois, **soit du 31 mars au 2 mai 2017**, au service urbanisme (16 place de la libération -43000 Le Puy en Velay – Jours et heures habituels du service).

Le dossier sera également disponible sur le site Internet de la commune.

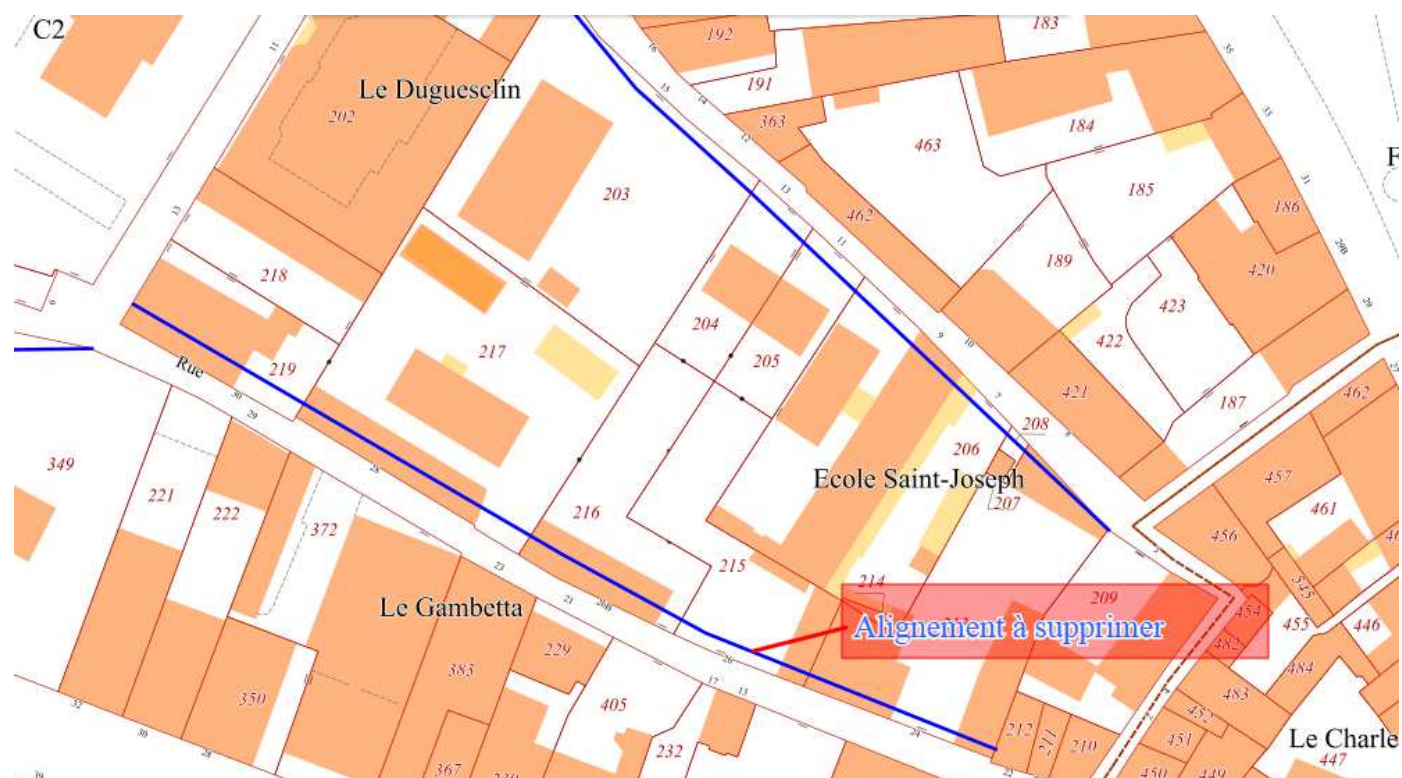
1. Modification du règlement de la zone UA

Cf. extrait de règlement joint.

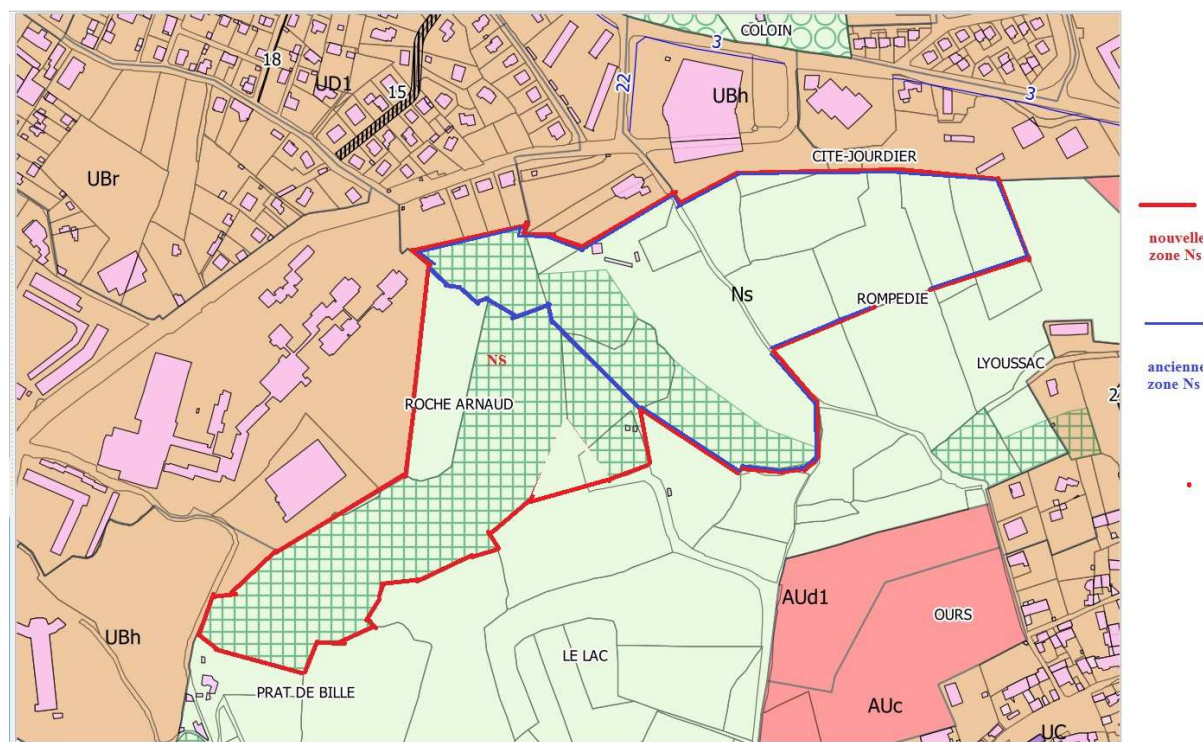
2. Suppression de l'alignement rue Charles VII

L'alignement instauré en 2005 avait pour but l'élargissement de la voirie. En l'état, cette servitude empêche la réalisation de travaux confortatifs, de type réfection de toiture.

Or, cet élargissement de voirie n'est plus à l'ordre du jour.



3. Elargissement du sous-zonage Ns



Il est proposé de modifier l'ancien zonage Ns (en bleu sur la carte), et de l'élargir à l'espace boisé protégé (projet de nouveau zonage en rouge).

Dans un objectif de préservation et de valorisation de l'espace boisé, la commune souhaite permettre un usage de loisir sur ce secteur : parcours santé, parcours sportif...sans pour autant dénaturer le lieu. Dans cette optique, l'espace boisé restera un espace boisé protégé.

I

JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE

Pour poursuivre les objectifs fixés en préambule, la collectivité a décidé d'utiliser la procédure de modification simplifiée applicable au Plan Local d'Urbanisme et régie par le Code de l'Urbanisme, notamment par les articles **L153-45 et suivants**, car la modification envisagée :

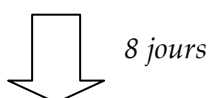
- ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable ;
- ne majore pas les droits à construire de +20% dans une zone
- ne diminue pas les possibilités de construire
- ne réduit pas la surface d'une zone U ou AU

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Arrêté du Maire en date du 1^{er} mars 2017 (lancement de la procédure

Délibération du Conseil Municipal (CM) pour fixer les modalités de mise à disposition du dossier au public

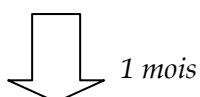
CM du 8 mars 2017



Transmission du dossier aux Personnes publiques associées

Mise à disposition du dossier au public

du 31 mars au 2 mai 2017



Délibération CM pour approuver la modification et tenir compte des éventuelles remarques du public

CM juin 2016